



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

endométriase

Question écrite n° 103842

## Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la reconnaissance et la prise en charge de l'endométriase. L'endométriase est un trouble gynécologique du tissu endométrial se développant hors de l'utérus. Il se caractérise par des douleurs chroniques dans le bas ventre qui peuvent causer des lésions, des adhérences et des kystes dans les organes colonisés. Cette pathologie touche 5 % à 10 % des femmes en âge de procréer. Elle survient généralement entre 20 et 40 ans et est très invalidante dans le quotidien. De plus, l'endométriase est une cause importante d'infertilité, 30 % à 40 % des femmes atteintes sont infertiles. Cela est aggravé par le retard du diagnostic (6 ans en moyenne). Ce retard est expliqué par une méconnaissance des protocoles de soin et techniques chirurgicales les mieux adaptées par le corps médical. C'est pourquoi, comme le souligne l'association Endofrance, il semble opportun de modifier la formation initiale du corps médical pour y inclure de manière détaillée l'étude de la pathologie en s'appuyant sur les recommandations de pratique clinique élaborées par le collège national des gynécologues et obstétriciens français, de créer des centres de référence pour la prise en charge des endométrioses sévères, de soutenir la recherche médicale ainsi que de renforcer les campagnes d'information et prévention auprès du public. La France accueillera en septembre prochain le XIe congrès mondial sur l'endométriase. Dans cette optique et à travers ces différents éléments, il lui demande de lui préciser si de telles dispositions sont susceptibles d'être prises en compte par le Gouvernement.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

**Circonscription :** Seine-Saint-Denis (5<sup>e</sup> circonscription) - Nouveau Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 103842

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Travail, emploi et santé

**Ministère attributaire :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 mars 2011, page 3044

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)